

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Département de la Moselle

-----  
**Mairie de  
KIRSCHNAUMEN  
57480**

Téléphone : 03.82.83.37.50  
Courriel : mairie.kirschnaumen@orange.fr



Ouverture au public : Mardi et Jeudi 17h-19h

COMPTE-RENDU  
DU  
CONSEIL MUNICIPAL

**SEANCE DU 28 AVRIL 2026**

L'an deux mille vingt-six, le 28 du mois d'avril, à vingt heures, se sont réunis en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales et sur convocation qui leur a été adressée par le Maire le 30 mars 2026, les membres du Conseil Municipal.

Etaient présents (par ordre alphabétique) :

Margot BERGER	X	Christian LAGERSIE	X
Jonathan BURAI	X	Didier NADÉ	X
Adeline COMBAT	X	Patrice SCHMIT	X
Martine CORDEL	X	Sylviane SELLIER	X
Karen CORNILLE	X	Alexandre SOUMAN	X
Fabrice KLEIN	X		

Procuration(s) : néant

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance.

Christan LAGERSIE est nommée secrétaire de séance

*Monsieur le Maire demande au Conseil l'inscription d'un point supplémentaire à l'ordre du jour :*

- *Instauration d'une caution lors de la location de la salle Ste Croix*
- *Travaux OBERNAUMEN (Tranche 1) : Avenant au marché de travaux LOT 1 – Aménagement Voirie et aménagement*

*Les membres du conseil acceptent ce point supplémentaire*

## 15/2026 – VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 - COMMUNE

Monsieur le Maire rappelle que le Compte Financier Unique se substitue désormais au compte administratif produit par l'ordonnateur, et au compte de gestion produit par le comptable public.

C'est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public.

Il rationalise et modernise l'information budgétaire et comptable soumise au vote et supprime les doublons qui existaient entre le compte administratif et le compte de gestion.

Il simplifie les procédures, car sa production est totalement dématérialisée.

Il retrace, en dépenses et en recettes, les prévisions et les réalisations dans chacune des deux sections.

Le vote par le Conseil Municipal du compte financier unique (CFU) constitue l'arrêté des comptes.

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le Compte Financier Unique 2025 de la commune de KIRSCHNAUMEN et demande aux membres de se prononcer.

Monsieur le Maire s'étant retiré pour le vote du CFU, M. BURAIIS Jonathan, 1<sup>er</sup> adjoint au Maire préside la séance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- APPROUVE le Compte Financier Unique de l'exercice 2025 de la commune de KIRSCHNAUMEN dressé conjointement par le Maire et le comptable public,
- RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser,
- ARRÊTE les résultats définitifs tels que résumés ci-après :

		EXERCICE N-1	AFFECTATION	EXERCICE N	RESULTAT DE CLÔTURE
Section Investissement	recettes			132 963,51	
	dépenses			428 379,22	
	solde	409 513,39		- 295 415,71	114 097,68
Section Fonctionnement	recettes			468 555,53	
	Dépenses			407 089,55	
	solde	450 460,25	0,00	5 262,38	511 926,23
	TOTAL	859 973,64	0,00	- 233 949,73	626 023,91

**ADOpte à l'unanimité**

## 16/2026 – AFFECTATION DU RESULTAT 2025 - COMMUNE

Le Conseil Municipal,

- Après avoir entendu et approuvé ce jour le CFU de l'exercice 2025,
- Constatant que le CFU présente un excédent de fonctionnement de 511 926,23 €.

décide, après délibération et à l'unanimité, d'affecter cet excédent comme suit :

A) Résultat de l'exercice	+	61 465,98
B) Résultat antérieur reporté	+	450 460,25
C) Résultat à affecter	+	511 926,23

D) Solde d'exécution d'investissement		
Déficit (besoin de financement)	-	
Excédent (excédent de financement)	+	114 097,68
E) Solde des restes à réaliser d'investissement		
Besoin de financement	-	625 813,88
Excédent de financement	+	
F) Besoin de financement		511 716,20

<b>DECISION D'AFFECTATION</b>		
1) Affectation en réserves R/1068 en investissement		511 716,20
2) Report en fonctionnement R/002		210,03

**ADOPTE à l'unanimité**

### **17/2026 – FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION FISCALE 2026**

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Monsieur le Maire propose de maintenir les taux actuels.

**Le Conseil municipal,**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**DÉCIDE** de fixer les taux communaux pour l'année 2026 comme suit :

- taxe d'habitation : 10,06 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 26,25 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 57,04 %

**CHARGE** Monsieur le Maire :

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

**ADOPTE à l'unanimité**

### **18/2026 – BUDGET PRIMITIF 2026**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le Budget Primitif 2026.

Après délibération, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité le Budget Primitif 2026 s'équilibrant en dépenses et en recettes comme suit :

- section de fonctionnement : 438 620,03 €
- section d'investissement : 1 044 033,91 €

**ADOPTE à l'unanimité**

## **19/2026 – VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 - ASSAINISSEMENT**

Monsieur le Maire rappelle que le Compte Financier Unique se substitue désormais au compte administratif produit par l'ordonnateur, et au compte de gestion produit par le comptable public.

C'est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public.

Il rationalise et modernise l'information budgétaire et comptable soumise au vote et supprime les doublons qui existaient entre le compte administratif et le compte de gestion.

Il simplifie les procédures, car sa production est totalement dématérialisée.

Il retrace, en dépenses et en recettes, les prévisions et les réalisations dans chacune des deux sections.

Le vote par le Conseil Municipal du compte financier unique (CFU) constitue l'arrêté des comptes.

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le Compte Financier Unique 2025 du service d'Assainissement de la commune de KIRSCHNAUMEN et demande aux membres de se prononcer.

Monsieur le Maire s'étant retiré pour le vote du CFU, M. BURAIJS Jonathan, 1<sup>er</sup> adjoint au Maire préside la séance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- APPROUVE le Compte Financier Unique de l'exercice 2025 du service d'Assainissement de la commune de KIRSCHNAUMEN dressé conjointement par le Maire et le comptable public,
- RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser,
- ARRÊTE les résultats définitifs tels que résumés ci-après :

		EXERCICE N-1	AFFECTATION	EXERCICE N	RESULTAT DE CLÔTURE
<b>Section Investissement</b>	recettes			53 961,03	
	dépenses			30 597,26	
	<b>solde</b>	127 650,56		23 363,77	151 014,33
<b>Section Fonctionnement</b>	recettes			64 090,90	
	Dépenses			78 852,93	
	<b>Solde</b>	- 6 220,08	0,00	- 14 762,03	-20 982,11
	<b>TOTAL</b>	121 430,48	0,00	8 601,74	130 032,22

**ADOpte à l'unanimité**

## 20/2026 – AFFECTATION DU RESULTAT 2026 - ASSAINISSEMENT

Le Conseil Municipal,

- Après avoir entendu et approuvé ce jour le CFU-Assainissement de l'exercice 2026,
- Constatant que le CFU-Assainissement présente un déficit de fonctionnement de 20 982,11 €.

décide, après délibération et à l'unanimité, d'affecter cet excédent comme suit :

A) Résultat de l'exercice	-	14 762,03
B) Résultat antérieur reporté	-	6 220,08
C) Résultat à affecter	-	20 982,11
D) Solde d'exécution d'investissement		
Déficit (besoin de financement)	-	
Excédent (excédent de financement)	+	15 014,33
E) Solde des restes à réaliser d'investissement		
Besoin de financement	-	
Excédent de financement	+	
F) Besoin de financement		0,00
DECISION D'AFFECTATION		
1) Affectation en réserves R/1068 en investissement		
2) Report en fonctionnement R/002	-	20 982,11

**ADOPTE à l'unanimité**

## 21/2026 – BUDGET PRIMITIF 2026 - ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le Budget Primitif 2026 du service Assainissement

Après délibération, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité le Budget Primitif 2026 du service d'Assainissement s'équilibrant en dépenses et en recettes comme suit :

- section de fonctionnement : 95 541,11 €
- section d'investissement : 195 673,33 €

**ADOPTE à l'unanimité**

**22/2026 - DESIGNATION DES MEMBRES DE LA CCID (COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS)**

Conformément à l'article L.2121-22 du CGCT, le conseil municipal procède à la nomination des membres de la commission communale des Impôts Directs, le Maire étant président de chaque commission.

Afin de permettre une représentation équitable, les personnes nommées devront être imposées aux différentes taxes locales (Taxe Foncière-Taxe d'Habitation sur les résidence secondaires et Cotisation Foncière des Entreprises)

En connaissance de quoi, le conseil municipal nomme les membres suivants :

STEINMETZ ERIC	CFE	BERGER MARGOT	TF
CORDEL MARTINE	TF	CORNILLE KAREN	TF
KLEIN FABRICE	TF	CORDEL THIBAUT	CFE
JUNGER MARLYSE	TF	SELLIER SYLVIANE	CFE
BURAI JONATHAN	TF	PACE GIOVANNI	TF
BERNARD EMMANUEL	TF	DELVOT CHRISTIAN	TF
TOUSSAINT M.LAURE	CFE	BLIN OLIVIER	TF
LAGERSIE CHRISTIAN	TF	HIRTZ ROLAND	TF
ALESCH ROGER	TF	BOUTSCHERT PASCAL	TF
COMBAT ADELINE	TF	NADE DIDIER	TF
BERGER SIMONE	TF	PATRICE SCHMIT	TF
WEISTROFFER DIDIER	CFE	NIEDERCORN JEAN-LUC	TF

Le Maire est chargé de communiquer cette liste à la Direction Départementale des Finances Publiques qui désignera, parmi la présente liste, les membres devant siéger à la CCID de la commune.

**ADOpte à l'unanimité**

**23/2026 – CCB3F - DESIGNATION DU(DES) REPRESENTANTS(S) A LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFERÉES (CLECT)**

Vu :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),
- L'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts (CGI),
- La délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Bouzonvillois Trois Frontières en date du 8 avril 2026, portant création et composition de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT),
- Le règlement des assemblées de la Communauté de Communes et notamment son article 35,

Considérant que :

- La Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) est chargée d'évaluer les charges transférées entre les communes et l'EPCI,
- Chaque commune membre de la Communauté de Communes Bouzonvillois Trois Frontières, doit désigner un nombre de représentants égal au nombre de sièges dont elle dispose au Conseil Communautaire,
- Les membres de la CLECT doivent être issus du conseil municipal,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De désigner les représentants de la commune au sein de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT), de la Communauté de Communes Bouzonvillois Trois Frontières, conformément au nombre de sièges attribués à la commune au Conseil Communautaire, soit : 1 représentant.
- De désigner en qualité de représentant à la CLECT : Martine CORDEL
- D'acter que ce représentant exercera ses fonctions conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.
- De charger M. le Maire de notifier la présente délibération à la Communauté de Communes Bouzonvillois Trois Frontières.

**ADOpte à l'unanimité**

**24/2025 – PARTICIPATION DE LA COMMUNE DE REMELING AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DE LA GARDERIE (PERIODE 09/2025-12/2025)**

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le tableau des dépenses et recettes concernant le fonctionnement de la garderie à EVENDORFF pour la période 09/2025-12/2025.

Les dépenses s'élèvent à 23 310,94 €

Les recettes s'élèvent à 19 073,50 €

Le déficit de 4 237,44 € est pris en charge par les communes de REMELING et de KIRSCHNAUMEN à parts égales soit 2 118,72 €.

Monsieur le Maire est chargé d'établir un titre de recette à l'encontre de la commune de REMELING et de signer tous documents concernant cette affaire.

**ADOpte à l'unanimité**

**25/2025 – PARTICIPATION DE LA COMMUNE DE REMELING AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DE LA GARDERIE (PERIODE 01/2026-03/2026)**

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le tableau des dépenses et recettes concernant le fonctionnement de la garderie à EVENDORFF pour la période 01/2026-03/2026.

Les dépenses s'élèvent à 28 938,94 €

Les recettes s'élèvent à 24 507,50 €

Le déficit de 4 431,44 € est pris en charge par les communes de REMELING et de KIRSCHNAUMEN à parts égales soit 2 215,72 €.

Monsieur le Maire est chargé d'établir un titre de recette à l'encontre de la commune de REMELING et de signer tous documents concernant cette affaire.

**ADOpte à l'unanimité**

**26/2026 - CONVENTIONS AVEC LE DEPARTEMENT DE LA MOSELLE  
RELATIVE A L'AMENAGEMENT, LA GESTION ET L'ENTRETIEN DES ROUTES  
DEPARTEMENTALES**

**CONVENTION RELATIVE A LA CREATION DE DEUX ECLUSES DOUBLES SUR  
LA RD 956**

**DANS LA TRAVERSE DE KIRSCHNAUMEN**

Monsieur le Maire fait lecture de la convention relative à la création de deux écluses doubles sur la RD956 dans la traversé de Kirschnaumen.

Cette convention a pour objet de définir les conditions de réalisation, de financement et de gestion ultérieure à la création de deux écluses doubles sur la RD 956 dans la traversé de Kirschnaumen.

Elle autorise également la commune de Kirschnaumen à occuper le domaine public départemental pour ce faire.

Après délibération, le Conseil Municipal accepte cette convention et autorise le Maire à procéder à sa signature ainsi que tous documents concernant cette affaire.

**ADOPTE à l'unanimité**

**CONVENTION RELATIVE A LA SECURISATION  
DE LA TRAVERSEE D'OBERNAUMEN SUR LA RD 855**

Monsieur le Maire fait lecture de la convention relative à la sécurisation de la traversée d'Obernaumen sur la route départementale RD 855.

Cette convention a pour objet de définir les conditions de réalisation, de financement et de gestion ultérieure à la sécurisation de la traversée d'Obernaumen sur la RD855.

Elle autorise également la commune de Kirschnaumen à occuper le domaine public départemental pour ce faire.

Après délibération, le Conseil Municipal accepte cette convention et autorise le Maire à procéder à sa signature ainsi que tous documents concernant cette affaire.

Cette nouvelle convention annule la convention signée par la Commune et le Département le 07 décembre 2016.

**ADOPTE à l'unanimité**

**CONVENTION RELATIVE A GESTION ET A L'ENTRETIEN DES ROUTES**  
**DEPARTEMENTALES SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE**  
**KIRSCHNAUMEN**

Monsieur le Maire rappelle que les Maires assurent dans le cadre de leur pouvoir de police municipale, la sûreté et la commodité du passage sur l'ensemble du territoire communal.

Ils exercent également leur pouvoir de police de la circulation sur toutes les voies routières situées en agglomération quel que soit leur statut.

Le Département exerce quant à lui son pouvoir de police de la circulation sur les RD hors agglomération.

Les opérations de déneigement, salage, sablage des chaussées sont du pouvoir de police du Maire en agglomération et celui du Département hors agglomération.

Toutefois, le Département accepte d'étendre les niveaux de service hivernal pratiqués en rase campagne, après accord de la commune, aux services des routes départementales en agglomération.

A ce titre, M. le Maire fait lecture de la convention qui précise les conditions de gestion et d'entretien des routes départementales sur le territoire communal, notamment en matière de viabilité hivernale et de responsabilité (compétences relevant du Département et compétences relevant de la Commune)

Après avoir entendu le Maire et après délibération, le Conseil Municipal accepte les termes de cette convention et autorise le Maire à la signer ainsi que tous documents y afférents.

Cette nouvelle convention annule la convention signée par la Commune et le Département le 26 juin 2017.

**ADOpte à l'unanimité**

**27/2026 – SUBVENTIONS ASSOCIATIONS**

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur le versement de subventions aux associations.

Après délibération, le Conseil Municipal décide de verser la subvention suivante :

- |                          |       |
|--------------------------|-------|
| - CHIEN GUIDE DE L'EST : | 250 € |
| - LA CROIX BLEUE :       | 100 € |
| - UNC Sierck :           | 100 € |
| - APEI :                 | 400 € |

**ADOpte à l'unanimité**

## **28/2026 – CAUTION LOCATION SALLE STE CROIX**

Monsieur le Maire propose qu'une caution de 150 € soit déposée lors de la réservation de la salle Sainte Croix.

Après délibération, le Conseil Municipal accepte cette proposition. La caution sera encaissée en cas de besoin ou restituée.

**ADOPTE à l'unanimité**

## **29/2026 – TRAVAUX TRAVERSEE D'OBERNAUMEN : AVENANT AU MARCHÉ LOT 1 – VOIRIE ET AMENAGEMENT**

Monsieur le Maire informe l'assemblée de travaux supplémentaires à Obernaumen :

- Rehaussement de la plateforme
- Mise en place d'un caniveau
- Mise en place d'un hydrant
- Pose d'un abribus avec pose d'un mur de soutènement
- Pose de panneaux
- Pose de corbeilles

Ces travaux supplémentaires s'élèvent à 58 700 €HT et doivent faire l'objet d'un avenant au marché initial, le nouveau montant du marché passant à 462 898,10 €HT.

Après délibération, le Conseil Municipal accepte ces travaux supplémentaires et autorise le Maire à signer l'avenant et tous documents concernant cette affaire.

**ADOPTE par 4 abstentions, 1 contre, 6 voix pour**

*Tous les points à l'ordre du jour étant épuisés, M. le Maire clôt la séance à 21h45.  
Suivent les signatures au registre.*

*Pour copie conforme au registre,  
A Kirschnaumen, le 28/04/2026  
Le Maire, Alexandre SOUMAN*